

[AccueilRevenir à l'accueilCollectionBoite_020 | Réforme, Contre-Réforme.CollectionBoite_020-1-chem | Protestantisme. Pastorale de la chair](#)
[Itemphotocopie](#)

photocopie

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb020_f0027

SourceBoite_020-1-chem | Protestantisme. Pastorale de la chair

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 21/10/2020 Dernière modification le 23/04/2021

*toute compagnie d'hommes et de femmes hors le mariage a toujours été illicite devant Dieu.*¹

Si tel est l'ordre de Dieu, le désordre sexuel ne peut être considéré seulement du simple point de vue de la morale humaine. Il s'agit d'abord et essentiellement d'une faute spirituelle, d'une offense à l'honneur de Dieu par la violation de sa volonté et la destruction de l'ordre de sa création. Le désordre sexuel est en effet un sacrilège, car la créature, qui est le temple du Saint-Esprit, ne peut être souillée impunément.

*Dieu ne laisse point d'être offensé quand un homme viole le temple du Saint-Esprit qui est son corps, et quand il prostitue en telle vilenie le membre de notre Seigneur Jésus-Christ. Car nous sommes tous membres de son corps. Et puis, quand il va aussi bien débaucher une fille qui est le temple de Dieu, qui est du corps de notre Seigneur Jésus-Christ, quand tout cela se fait, c'est une confusion trop grande.*²

Responsabilité du désordre partagée entre l'homme et la femme

La paillardise et l'adultère étant un sacrilège, une offense faite à Dieu dans le corps de l'homme qu'il choisit pour en faire son temple, le consentement mutuel de l'homme et de la femme qui s'y adonnent ne saurait en aucune façon diminuer leur culpabilité.

*Il est vrai qu'un homme qui a paillardé pourra dire: nul ne se plaint de moi; car les deux parties se sont accordées ensemble. Mais quoi? Voilà le temple de Dieu (comme nous avons dit) qui est profané. Est-ce peu de chose que sacrilège? Si un homme avait dérobé, il sera puni comme il en est digne. Or il y a ici beaucoup plus que larcin. Car quand le temple de Dieu est pollué, cela surmonte toutes les extorsions et pillages qu'on peut faire aux hommes quant à leurs biens; voilà aussi en quoi notre Seigneur Jésus-Christ est outragé. Car il nous fait cet honneur, que nous soyons membres de son corps, il nous a unis à soi; et cependant nous irons-nous prostituer en telle opprobre? N'est-ce pas déchirer le corps du Fils de Dieu par pièces en tant qu'en nous est? Que les hommes donc se plaisent tant qu'ils voudront, et que même on leur applaudisse, et qu'on se rie de leur ordure, il est certain que devant Dieu ils n'en auront point meilleur marché.*³

C'est pourquoi, aussi, toute femme doit tenir son honneur pour plus important que la vie même.

*Notre Seigneur déclare ici que les filles doivent cheminer en telle honnêteté, que si elles ont mauvaise rencontre, qu'elles trouvent quelque débaucheur qui les veuille séduire, qu'il ne faut point qu'elles aient plus de regard à leur propre vie qu'à leur honneur; et que plutôt elles doivent se laisser couper la gorge, que leurs corps fût violé.*⁴

Dans l'adultère, d'ailleurs, la responsabilité de la femme et sa culpabilité sont aussi grandes que celles de l'homme.

BnF
MSS

¹ *Comm. Moïse, op. cit.*, Lévitique, 19 : 29.

² Sermon CXXXIX sur le Deutéronome, 22 : 25-30. *Op. Calv.*, t. XXVIII, p. 57.

³ *Ibid.*, p. 53.

⁴ *Ibid.*, p. 55.

pas de verso